

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/11/13-2/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201113-lmc100000021204-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/11/2020

Réception Préfet : 17/11/2020

Publication RAAD : 17/11/2020

Commission n° 2 – Ressources humaines et Administration Générale
Rapporteur : ZAIDI Andrée

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Personnel Départemental : modifications d'emplois permanents, mise à jour du tableau des emplois.

La mise à jour du tableau des emplois par la modification d'emplois permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier vingt-et-un emplois permanents.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3, 34 et 97,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 16 octobre 2020 portant sur les modifications d'emplois du tableau des emplois,

VU le tableau des emplois,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de vingt et un emplois permanents selon les modalités suivantes :

I. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture

Suppression d'un emploi **de technicien paramédical territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet**, suite à l'évolution du statut concernant la filière paramédicale.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de techniciens territoriaux peuvent être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des Routes

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression de deux emplois **d'agents de maîtrise territoriaux** et création de deux emplois **d'adjoints techniques territoriaux à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'ingénieur et d'adjoints techniques territoriaux peuvent être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE L'ATTRACTIVITE ET DES STRATEGIES DEPARTEMENTALES

Direction des Archives Départementales

Suppression d'un emploi **d'assistant de conservation territorial** et création d'un emploi **d'attaché de conservation territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'attaché de conservation territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de la Culture

Suppression d'un emploi **d'adjoint territoriale du patrimoine** et création d'un emploi **d'assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

III. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction des Moyens Généraux et de la Sécurité

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'ingénieur territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des Ressources Humaines

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur en chef territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoint administratif territorial et d'ingénieur en chef territorial peuvent être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'ingénieur et de technicien territoriaux peuvent être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

IV. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Suppression d'un emploi **de conseiller socio-éducatif territorial** et création d'un emploi **d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service à la Maison départementale de Santé de Provins.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'assistant socio-éducatif territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Suppression de deux emplois **de rédacteurs territoriaux** et création de deux emplois **d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet**, suite à une évolution des profils de postes pour l'adapter aux besoins des services aux Maisons départementales de Santé de Sénart et Noisiel.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoints administratifs territoriaux peuvent être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de l'Autonomie

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de rédacteur et d'assistant socio-éducatif territoriaux pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoint administratif et d'attaché territoriaux pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Mission Ressources

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Article 2 : d'approuver la mise à jour du tableau des emplois, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, conformément à ces modifications d'emplois.

Article 3 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

M. Pierre BACQUÉ

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

M. Arnaud de BELENET

Mme Cathy BISSONNIER

M. Ludovic BOUTILLIER

Mme Martine BULLOT

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard CORNEILLE

M. Bernard COZIC

Mme Monique DELESSARD

M. Smaïl DJEBARA

Mme Martine DUVERNOIS

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Anne-Laure FONTBONNE

Mme Isoline GARREAU MILLOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI

Mme Julie GOBERT

M. Jérôme GUYARD

M. Yves JAUNAUX

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne